

COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-17

ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL COMMUNE D'AUVILLAR

Rapport de M. le Président :

Par courrier du 30 septembre 2002, Monsieur le Maire d'Auvillar, a émis, au nom de sa commune, le souhait d'acquérir une portion de terrain départemental, aux fins de construction d'un atelier municipal.

D'une contenance totale de 2112 m², supportant un hangar de bois affecté au stockage de panneaux de signalisation, cette zone constitue un usage d'appoint pour la subdivision départementale de Valence d'Agen.

C'est pourquoi Monsieur le Maire d'Auvillar nous a proposé de réserver un espace de stockage au profit du département, au sein de l'atelier qu'il souhaite construire.

Aussi, une rencontre sur site a permis à nos deux Collectivités de définir un projet, exposé ultérieurement.

Conformément à la procédure, Monsieur le géomètre-expert, a alors procédé au bornage de l'emprise et établi le document d'arpentage correspondant.

La parcelle, objet des présentes, porte la référence cadastrale n°933 de la section A, a une contenance de 1662 m², et ne présente aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public routier départemental ; Elle peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour le Département.

Le Conseil Général a proposé à la Mairie d'Auvillar de lui céder ce terrain à titre gracieux sous certaines conditions, à savoir : la prise en charge par la Commune de la démolition du hangar et de son annexe encombrant ladite parcelle, la réalisation par cette même Collectivité de la pose d'une clôture et d'un portail aux fins de délimitation du terrain A 932 restant propriété départementale, la mise à disposition au profit du Département d'une zone de stockage sécurisée dans les futurs locaux communaux.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal a délibéré le 27 juin 2005, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer, et :

- ☞ vous prononcer sur l'aliénation au profit de la Mairie d'Auvillar, à titre gracieux, du terrain A 933, d'une superficie de 1662 m², la Commune s'étant engagée à exécuter les différents travaux ci-dessus mentionnés et à prendre en charge les frais de géomètre ;
- ☞ m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte administratif qui sera rédigé par mes services.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-17

**ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL
COMMUNE D'AUVILLAR**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation au profit de la mairie d'Auvillar, à titre gracieux, du terrain A 933, d'une superficie de 1 662 m² aux fins de construction d'un atelier municipal ;
- Précise que la commune s'est engagée à exécuter les différents travaux suivants et prend en charge les frais de géomètre :
 - prise en charge par la Commune de la démolition du hangar et de son annexe encombrant ladite parcelle,
 - réalisation par cette même Collectivité de la pose d'une clôture et d'un portail aux fins de délimitation du terrain A 932 restant propriété départementale,
 - mise à disposition au profit du Département d'une zone de stockage sécurisée dans les futurs locaux communaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte administratif qui sera rédigé par les services du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,